

LE SERVICE DES ACHATS DE LA S.N.C.B.

Le service des Achats est chargé de l'acquisition de toutes les matières et pièces d'approvisionnements nécessaires pour les grandes divisions du réseau, à savoir :

- Le matériel;
- La Voie;
- L'exploitation ;

- Le service d'électricité ;
- Le personnel.

Il est chargé également de l'acquisition du gros matériel roulant et des machines-outils destinées aux ateliers.

En principe, tous les achats se font par voie de l'adjudication publique, par voie d'adjudication restreinte, lorsqu'il y a lieu de s'adresser à des firmes agréées en raison de la qualité ou de la spécialité des produits et, enfin, par voie d'achat direct selon les usages du commerce, lorsque l'urgence ou la nature de l'approvisionnement le justifient.

Les approvisionnements à acquérir se divisent en deux grandes catégories :

- la première comprend tous les articles chapitrés ou nomenclaturés, c'est-à-dire tous ceux dont la consommation est courante et pour lesquels des prévisions normales de besoins peuvent être établies.
- la deuxième comprend les articles non chapitrés ou nomenclaturés dont l'achat présente un caractère irrégulier, soit en raison des besoins plus ou moins exceptionnels, soit en raison de leur spécialité.

Pour la première catégorie, il est établi des prévisions périodiques par les grands services répartiteurs. Ces prévisions sont déterminées de manière que le stock général réponde aux exigences du service, que les manquants dans les magasins soient éliminés et que, d'autre part, l'importance des capitaux immobilisés soit réduite au minimum.

Pour résoudre ce problème, il est fixé par article un minimum et un maximum.

Le minimum est établi de telle sorte que si les circonstances font qu'il soit atteint, le service des approvisionnements puisse néanmoins obtenir une fourniture avant son épuisement.

Le maximum est fixé en prenant comme base le délai probable de fourniture, la périodicité des commandes et la consommation mensuelle.

Le fournisseur est déterminé d'après le prix et la qualité des produits offerts.

Un service spécial, qui dépend du Service des Achats, s'occupe de la réception des approvisionnements qui est généralement faite en l'usine même du producteur.

En ce qui concerne les charbons, toute fourniture est réceptionnée et analysée dans les laboratoires spéciaux de la S.N.C.B.

Il en est de même pour les huiles, les essences, les dérivés du pétrole, et les autres matières de grande consommation.

Dans certains cas, les articles de même nature compris dans un même chapitre ou une même nomenclature font l'objet d'un tonnage global. Les services consommateurs ont alors la faculté de commander la partie de ce tonnage qui leur convient en la répartissant judicieusement suivant les dimensions des articles. Il s'agit là des marchés en masse^{qui} constituent une très grande facilité et évitent de devoir créer des stocks d'approvisionnements pour une infinité d'articles dont la consommation est sujette à variation.

Certains groupements d'industriels réunissent pratiquement la totalité des firmes s'occupant dans le pays d'une fabrication déterminée.

Il est passé avec ces groupements des contrats à long terme qui assurent à la Société un approvisionnement constant et régulier dans une qualité bien déterminée. De tels contrats prévoient généralement des formules pour la détermination des prix basées sur une matière type et sur un salaire déterminé.

En ce qui concerne l'exécution de travaux spéciaux, qui exigent la constitution de stocks tout à fait indépendants de ceux relatifs aux consommations normales, il doit être établi un devis-matières qui donne le détail de tout ce qu'il y a lieu d'acquérir, ainsi que le délai de fourniture.

Les approvisionnements sont déposés dans les magasins centraux où ils sont classés dans l'ordre où ils se présentent à la nomenclature et de manière à pouvoir procéder à des recensements immédiats.

Les services consommateurs sont ravitaillés périodiquement par ces dépôts répartiteurs à des jours fixés dans des calendriers.
